

Titre : Protocole Logistique Externe et Fournisseurs (PLE-V3)

Date d'effet : 1er Février 2026 Validé par : Direction des Opérations (M. P. Martin)

Section 1 : Procédures de Réception des Marchandises

1.1 Déchargement des Camions • Fenêtre de temps : Tous les déchargements doivent être effectués entre 7h00 et 14h00. Les livraisons arrivant après 14h00 seront traitées le lendemain matin, sauf accord du chef de quai (Mme. Durand). • Équipement : L'utilisation du transpalette électrique (CACES 1) est obligatoire pour toute palette dépassant 500 kg. • Contrôle des scellés : Le réceptionnaire doit vérifier et noter le numéro de scellé du camion avant l'ouverture. Si le scellé est brisé ou absent, le déchargement est immédiatement suspendu et le Directeur de Site doit être alerté (Poste 444).

1.2 Vérification Qualitative et Quantitative • Marge d'erreur : Une tolérance de 2% est acceptée sur les quantités commandées pour les articles en vrac (bulk items). Au-delà, un litige 'Quantité Non Conforme' (QNC) est créé. • Produits fragiles : Les produits en verre (SKU commençant par VERR-) doivent être dépalettisés dans la Zone B (Réception) et vérifiés unitairement pour les bris. • Réception provisoire : Si la vérification est incomplète (par manque de personnel ou de temps), le statut dans le WMS doit être mis à "Réception Provisoire (RP)" pour une durée maximale de 24 heures.

1.3 Gestion des Litiges • Délai d'enregistrement : Tout litige (QNC ou Qualité Non Conforme - QLC) doit être enregistré dans le système WMS et notifié au fournisseur sous 48 heures. • Pénalités Fournisseur : En cas de QLC sur deux livraisons consécutives, une pénalité de 5% de la valeur de la commande est appliquée au fournisseur, en plus des frais de retour.

Section 2 : Expédition et Préparation de Commandes

2.1 Préparation (Picking) • Ordre des tâches : Le système de gestion d'entrepôt (WMS) doit toujours prioriser les commandes "Express" (Code EXP) avant les commandes "Standard". • Erreur de Picking : Si le préparateur se trompe de produit, un écart de stock négatif doit être enregistré immédiatement (Code ES-NEG) pour lancer un micro-inventaire sur l'article concerné.

2.2 Emballage et Palettisation • Hauteur maximum : La hauteur des palettes finies ne doit jamais dépasser 1,80 mètre. Toute palette excédant cette hauteur doit être signalée et reconditionnée. • Filmage : Toutes les palettes destinées au transport routier doivent être filmées en film transparent, excepté pour les envois vers le Fournisseur C, pour qui un film de couleur bleue est requis. • Étiquetage : L'étiquette transporteur doit être apposée sur le côté long de la palette et être lisible à une distance d'au moins 2 mètres.

Section 3 : Relations Fournisseurs Stratégiques

3.1 Évaluation annuelle • Critères : L'évaluation annuelle des fournisseurs repose à 60% sur la ponctualité des livraisons (OTIF - On-Time In-Full) et à 40% sur la qualité des produits (taux de QLC). • Fournisseurs prioritaires : Seuls les fournisseurs atteignant un score d'évaluation supérieur à 90% recevront des commandes d'urgence (Spot Orders) sans négociation de prix.

3.2 Audits de Conformité • Fréquence : Un audit de conformité doit être planifié pour chaque nouveau fournisseur dans les 6 premiers mois de collaboration. • Accompagnement : Le Responsable HSE doit toujours accompagner l'équipe d'audit lors de la vérification des sites de production, même pour les produits non-chimiques. • Délai de Correction : Le fournisseur dispose de 14 jours calendaires pour corriger toute non-conformité majeure soulevée lors de l'audit.